



Saint-Genis Laval

**RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS DE LA
MÉDIATHÈQUE B612 - ANNÉE 2025**

DÉCISION N° 2025-044

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la médiathèque municipale B612, d'adhérer aux associations listées ci-dessous. Ceci afin de participer à l'information, la formation, l'animation et la coopération entre les médiathèques de la région au travers de journées d'étude et de manifestations ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler les adhésions à la structure suivante pour l'année 2025 :

- TEXTES A DIRE, pour un montant de 55 euros
- CRIL - Centre de Recherche et d'Information sur la Littérature pour la jeunesse, pour un montant de 30 euros
- ASSOCIATION AMPLY (promotion des artistes et de la culture musicale locale au sein des médiathèques) pour un montant de 35 euros

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 13/06/2025



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.